

DECISION DU DIRECTEUR N° 736/2024

Annexe à la tarification 2024 du port de Port-Cros (décision du directeur N° 722/2024)

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

DECIDE

Pour les navires dont les propriétaires séjournent plusieurs jours dans un établissement hôtelier de l'ile, l'augmentation tarifaire liée à la durée du séjour n'est pas appliquée.

A Hyères, le 25 mars 2024

Le directeur

Marc DUNCOMBE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).